

Réunion du conseil municipal du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusée : GIROUX Céline.

Secrétaire de séance : DUPUIS Christian

- Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2019 : validé à l'unanimité.

I – Délibérations

2019-09-01 – SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement – Avis sur la cession de logements sociaux

La SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement est propriétaire de logements sociaux au niveau de la cité du Grand Pré à Exireuil.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 15 octobre 2018, la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 4 logements de son patrimoine locatif social, soit les numéros 11, 13, 15 et 17 cité du Grand Pré à Exireuil.

Par courrier en date du 11 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires rappelle que l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation des logements à vendre ainsi que des collectivités qui ont garanti les emprunts.

Cette vente est soumise à l'accord de l'État qui examine le dossier au regard de différents critères (état du logement, importance des ventes de l'organisme...). Elle suppose aussi l'accord de la commune concernée. Aussi, l'avis de la commune sur l'opportunité de cette vente est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement à proposer à la vente aux locataires les 4 logements sociaux situés 11, 13, 15 et 17 cité du Grand Pré à Exireuil.

2019-09-02 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération 2018-11-01 en date du 30 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de démarcher pour son compte auprès des assurances pour une mise en concurrence concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire, avec l'aide de Lucette CHAUVET, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Établissement public les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

✓ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,85%

avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

✓ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

avec franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

2019-09-03 – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Technique (13 novembre 2019) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage aménagé ;

- de nommer Monsieur Aurélien HATTENBERGER en qualité de maître d'apprentissage et qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé ; le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation et à ce titre, bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points ;

- de décider de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- de le rémunérer selon l'âge, le diplôme préparé et la durée de la formation par une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC ; il sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite IRCANTEC. Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières.

- de prévoir les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget « Commune », au chapitre 012 « charges de personnel » de nos documents budgétaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2019-09-04 – Parking des Grands Ajoncs : aménagement

Au regard des nuisances créées par le mouvement des véhicules ; de la nombreuse et régulière poussière constatée sur les habitations voisines et de la plainte de certains riverains, il sera demandé au conseil municipal de trouver une solution pérenne afin de faire cesser ces nuisances.

Monsieur le maire a sollicité des devis pour un revêtement en enrobé et en donne le détail :

	M-RY (Parthenay)	EIFFAGE (La Mothe St Héray)
Création voirie enrobé		
HT	63 971,60 €	75 372,50 €
TTC	76 765,92 €	90 447,00 €
Gestion des eaux pluviales		
HT	23 260,50 €	
TTC	27 912,60 €	
TOTAL HT :	87 232,10 €	75 372,50 €
TOTAL TTC :	104 678,52 €	90 447,00 €

Les devis semblent élevés avec les travaux proposés « hauts de gamme ». Il est évoqué un éventuel revêtement du parking plus modeste et une réflexion plus en profondeur sur l'aménagement de l'ensemble du lieudit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de ne pas valider les propositions ci-dessus ;

et

- de solliciter de nouveaux devis pour le parking mais avec des prestations plus modestes.

2019-09-05 - Local associatif : appel à candidature pour une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre

Vu la non-conformité de la salle de l'oratoire située le long de la mairie ;

Vu l'augmentation de la fréquentation de cette salle par les membres de la section des fées créatives de l'association SEP Concorde ;

Vu la réunion de la commission bâtiment et accessibilité du 17 septembre 2019 ;

Vu le besoin de réhabilitation de la salle de l'oratoire ou de construction d'un bâtiment neuf, il convient de lancer un appel à candidature pour :

- une étude de faisabilité avec avant-projet détaillé ;

Avec, en tranche conditionnelle si validation du projet, le taux des honoraires pour le lancement de l'appel d'offres, la direction générale du chantier et la réception des travaux.

Ce marché de service étant estimé à moins de 25 000€ HT, il entre dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Cependant, Monsieur le maire souhaite, dans la positive, plusieurs avis et devis.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin de recueillir leur avis sur la suite à donner ou non à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer cet appel à candidature pour les missions précédemment mentionnées ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

2019-09-06 - Armoire ignifugée : Acquisition

Selon la réglementation et afin de protéger au mieux les archives communales, les registres anciens doivent être conservés aux archives de la commune ou dans un coffre ignifugé. Pour des questions pratiques, les registres de l'état civil sont conservés dans le bureau du secrétariat et non dans la salle des archives qui se trouve à l'étage.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir une armoire ignifugée (feu papier 1h). Trois entreprises ont été sollicitées :

Fournisseur	FABREGUE	SBS	SEDI EQUIPEMENT	
Référence	34940	FI500	388680	388697
Norme	1047-1 s60p	LFS 60 P	1047 s60p	1047 s60p
Dimens° ext (HxLxP)	1885x1080x545	1950x940x585	1550x888x545	1885x888x545
Volume (en litres)	710	600	450	550
Poids (en Kg)	650	520	473	557
Prix HT	4 264,40€	3 356,47€	3 791,00€	4 305,00€
TVA	852,88€	671,29€	758,20€	861,00€
Prix TTC	5 117,28€	4 027,76€	4 549,20€	5 166,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise FABREGUE proposant une norme anti-feu élevée avec le plus grand volume utile ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette acquisition.

Jérôme BILLEROT,

Le 02/10/2019